

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 3 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FEREY, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Rudy COIGNARD, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Alain LIBEREAU, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Eric POUGETOUX, et Bruno VINCENT, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Lucie MAHUTEAU et M. Laurent TRAVERS.

Mme Lucie MAHUTEAU a donné pouvoir à M. Rodolphe GODIN.
M. Laurent TRAVERS a donné pouvoir à M. Olivier MADELIN.

M. Bruno VINCENT, Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 29 mars 2014

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 8 avril 2014, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 29 mars 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (art. 29), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de la création des commissions, de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner ceux qui y siégeront. Cette désignation est effectuée au scrutin secret.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions.

Pour un bon fonctionnement de ces commissions, Monsieur le Maire propose :

- que chaque conseiller ait la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle(s) dont il est membre après en avoir informé son président,

- que les commissions puissent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal, les qualifiant ainsi de commissions ouvertes.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du Maire et des Adjoints, de procéder au renouvellement des commissions municipales,

Considérant le fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de définir les commissions permanentes ainsi qu'il suit :

Commission	Nombre de Membres
1ère commission : <i>habitat - cadre de vie - environnement et transports</i>	8 Membres
2ème commission : <i>voirie - bâtiments et équipements</i>	5 Membres
3ème commission : <i>écoles et jeunesse</i>	8 Membres
4ème commission : <i>vie locale</i> • <i>tourisme et culture</i> • <i>loisirs, sports et cérémonie</i>	4 Membres 4 Membres
5ème commission : <i>communication et développement économique</i>	8 Membres
6ème commission : <i>cimetière</i>	4 Membres

- de préciser que le Maire est président de droit de chaque commission et que chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'empêchement du Maire,

- de dire que le nombre de Membres indiqués ci-dessus exclut le Maire.

3. Désignation des Membres aux commissions municipales

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération de ce jour portant la création des commissions municipales et la désignation des membres,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée tenant compte de toutes les listes selon leurs volontés de représentation pour chaque commission,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°1 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Première commission *habitat - cadre de vie - environnement et transports*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2,87

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste ABLITZER	23	8		8

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°1 : M. Claude ABLITZER, Mme Katia BOIS, M. Johnny GAUTRON, M. Olivier MADELIN, Mme Sandrine RICHARD, M. Laurent TRAVERS, M. Bruno VINCENT, M. Marc MIOT ;

- de procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°2 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Deuxième commission : *voirie - bâtiments et équipements*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,60

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste VINCENT	23	5		5

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°2 : M. Bruno VINCENT, M. Rudy COIGNARD, M. Johnny GAUTRON, M. Laurent TRAVERS, M. Claude ABLITZER ;

- de procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°3 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Troisième commission : *écoles et jeunesse*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2,87

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste PASQUET	23	8		8

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°3 : Mme Carol PASQUET, M. Claude ANDREAU, Mme Katia BOIS, Mme Béatrice BROSSET, M. Eric POUGETOUX, Mme Sandrine RICHARD, Mme Christine SACRISTAIN, Mme Aline VIOLANTE ;

- procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°4 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Quatrième commission : *vie locale : tourisme - culture*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,75

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste ROUSSEAU	23	4		4

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°4 : Mme Mireille ROUSSEAU, M. Eric POUGETOUX, M. Jean-Louis MAHIEU, M. Marc MIOT ;

- procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°4 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Quatrième commission : *vie locale : loisirs - sports - cérémonies*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,75

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste HULAK	23	4		4

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°4 : Mme Patricia HULAK, M. Claude ANDREAU, Mme Lucie MAHUTEAU, Mme Christine SACRISTAIN ;

- de procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°5 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Cinquième commission : *communication et développement économique*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2,87

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste <i>GODIN</i>	23	8		8

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°3 : M. Rodolphe GODIN, M. Olivier MADELIN, Mme Béatrice BROSSET, M. Rudy COIGNARD, M. Jean-Louis MAHIEU, Mme Lucie MAHUTEAU, M. Eric POUGETOUX, M. Alain LIBEREAU ;

- procéder à l'élection des Membres de la commission municipale n°6 à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Sixième commission : *cimetière*

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,75

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste <i>POUGETOUX</i>	23	4		4

➤ de proclamer élus les Membres de la commission municipale n°4 : M. Eric POUGETOUX, M. Johnny GAUTRON, M. Bruno VINCENT, M. Claude ABLITZER.

4. Election des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de six représentants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) pour représenter la commune au sein du SIAEPA.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Janick ALARY	23
Titulaire : M. Claude ABLITZER	23
Titulaire : M. Bruno VINCENT	23
Suppléant : M. Alain LIBEREAU	23
Suppléant : M. Johnny GAUTRON	23
Suppléant : Mme Christine SACRISTAIN	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA).

5. Election des représentants titulaires et suppléants au Syndicat du Cher Canalisé

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont principalement choisis au sein du Conseil Municipal (article L.5212-7 et suivants du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en Indre-et-Loire.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Claude ABLITZER	23
Titulaire : M. Marc MIOT	23
Suppléant : M. Jean-Paul CAFFIN	23
Suppléant : M. Rudy COIGNARD	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en Indre-et-Loire.

6. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : Mme Patricia HULAK	23
Suppléant : M. Bruno VINCENT	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire.

7. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Claude ABLITZER	23
Suppléant : M. Janick ALARY	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

8. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Eric POUGETOUX	23
Titulaire : M. Marc MIOT	23
Suppléant : M. Johnny GAUTRON	23
Suppléant : M. Rudy COIGNARD	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher.

9. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire (SICALA).

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Claude ABLITZER	23
Suppléant : M. Marc MIOT	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire.

10. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat intercommunal de Bléré - Val de Cher

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre représentants de la commune (3 titulaires et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de Bléré - Val de Cher.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Bruno VINCENT	23
Titulaire : M. Laurent TRAVERS	23
Titulaire : M. Johnny GAUTRON	23
Suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat du syndicat intercommunal de Bléré - Val de Cher.

11. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays Loire Touraine

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de quatre représentants de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter la commune au sein du syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU	23
Titulaire : M. Eric POUGETOUX	23
Suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU	23
Suppléant : Mme Christine SACRISTAIN	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

12. Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué des élus chargé de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la commune ; ce délégué qui représentera donc la commune, est choisi au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant de la commune (1 titulaire) pour représenter la commune au sein du Comité National d'action Sociale.

Un appel à candidatures est lancé.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : Mme Patricia HULAK	23

et est désignée pour représenter la commune au sein du Comité National d'action Sociale.

13. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le *correspondant défense* dont le rôle est la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense ; ce délégué qui représentera donc la commune, est choisi au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant de la commune (1 titulaire) en qualité de *correspondant défense*.

Un appel à candidatures est lancé.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

Nom – Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Claude ABLITZER	23

et est désigné pour représenter la commune en qualité de *correspondant défense* auprès du Ministère de la Défense.

14. Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la durée du mandat des administrateurs élus ou nommés est identique à la durée du mandat des conseillers municipaux. De fait, le conseil d'administration est renouvelé dans les deux mois suivant l'élection du conseil municipal.

Conformément à l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire propose de fixer, dans un premier temps, le nombre de membres du CCAS.

Il précise que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au sein du conseil municipal et que l'autre moitié est nommée parmi les membres d'associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées, d'associations de personnes handicapées, et d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il explique que le nombre de membres est donc compris entre 4 et 8 membres appartenant au conseil municipal, et qu'il est doublé du même nombre de membres auprès desdits organismes et associations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'arrêter la composition du CCAS d'Azay-sur-Cher ainsi qu'il suit : six membres élus et six membres nommés au sein des organismes extérieurs précités.

Puis, Monsieur le Maire propose, dans un second temps, de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'une seule liste a été déposée tenant compte de toutes les volontés de représentation,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection des Membres du CCAS à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,83

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste ANDREAU	23	6		6

➤ de proclamer Membres du CCAS : M. Claude ANDREAU, Mme Mireille ROUSSEAU, Mme Patricia HULAK, M. Marc MIOT, Mme Katia BOIS, Mme Muriel HERSANT FERREY.

15. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la procédure des marchés publics, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est créée qui est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante de notre collectivité. Elle a notamment pour mission, lors des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par notre collectivité :

- d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché,

- de pouvoir déclarer l'appel d'offres infructueux.
- de donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Cette Commission d'Appel d'Offres sera composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

La participation de membres à voix consultatives est déterminée par l'article 23 du Code des marchés publics.

Peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

- le comptable public et le représentant de la DCCRF lorsqu'ils sont invités par le Maire.

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-22,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 21, 22 et 23.

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée et composée ainsi qu'il suit :

Nom - Prénom
1 ^{er} titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2 ^{ème} titulaire : M. Bruno VINCENT
3 ^{ème} titulaire : M. Olivier MADELIN
1 ^{er} suppléant : M. Rodolphe GODIN
2 ^{ème} suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3 ^{ème} suppléant : Mme Katia BOIS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,83

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste MAHIEU	23	6		6

16. Indemnités de Maire et Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que si « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipales sont gratuites » précise le Code Général des Collectivités territoriales, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Ce même code prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

- 43 % de l'indice 1015 pour les maires des communes comprenant de 1.000 à 3.499 habitants, soit 1.634,63 € brute en mars 2014,

- 16,5 % de l'indice 1015 pour les adjoints des communes comprenant de 1.000 à 3.499 habitants, soit 627,24 € brute en mars 2014.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 portant sur les indemnités des maires et L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au maire,

Vu l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, fixant à six le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune compte 3.086 habitants à compter du 1^{er} janvier 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'arrêter les indemnités des élus ainsi qu'il suit :

- Maire : 39,46% de l'indice brut 1015,
- 1^{er} Adjoint : 13,68% de l'indice brut 1015,
- 2^{ème} Adjoint : 13,68% de l'indice brut 1015,
- 3^{ème} Adjoint : 13,68% de l'indice brut 1015,
- 4^{ème} Adjoint : 13,68% de l'indice brut 1015,
- 5^{ème} Adjoint : 13,68% de l'indice brut 1015,
- 6^{ème} Adjoint : 13,68% de l'indice brut 1015,

- de fixer le versement des indemnités du Maire et des adjoints à compter du 29 mars 2014, date de leur installation et du début d'exercice de leurs fonctions.

17. Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, des conseillers municipaux peuvent être dotés de délégations permettant ainsi un investissement supplémentaire et déterminant de ces élus dans la vie communale. Les domaines d'intervention délégués représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain.

Chaque conseiller délégué travaillera en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le conseil et les services en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint.

L'indemnité qui peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, doit s'inscrire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1-III portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu la délibération de ce jour fixant les indemnités de maire et adjoints,

Considérant pour la bonne marche des affaires communales de procéder à de telles délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte des délégations données à deux conseillers municipaux, - d'arrêter l'indemnité de chaque conseiller municipal à 6,84% de l'indice brut 1015,

- de fixer le versement des indemnités des conseillers municipaux délégués à compter de la date du début d'exercice de leurs délégations.

18. Ressources Humaines – Régime indemnitaire : modification du régime indemnitaire du grade de brigadier-chef principal de police

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à un avancement de grade, il convient d'apporter la modification suivante au régime indemnitaire, dont l'application est régie par la délibération du 19 mai 2006 modifiée, entre autres, par la délibération du 16 septembre 2011 portant plus particulièrement sur l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.

Il propose une nouvelle rédaction de l'article 14 :

Article 14 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale prévue par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 est créée au profit du personnel ci-après et selon les montants réglementaires :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (au 19/11/2006)	Coefficient multiplicateur
Agent de police	Brigadier Brigadier-chef principal	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement)	18%

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 mai 2006 instituant le régime indemnitaire modifié, entre autres, par la délibération du 15 mai 2009 pour l'indemnité précitée,

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale au profit de l'agent relevant du grade de brigadier-chef principal,
- de dire que les autres articles sont inchangés,
- d'appliquer ces dispositions,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes qui découlent de l'application de la présente décision.

19. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- la constitution prochaine d'un groupe de travail sur les rythmes scolaires,
- l'organisation des bureaux de vote à intervenir pour les élections européennes du 25 mai 2014,
- les dates des prochaines séances du Conseil Municipal qui sont fixées les mardis 29 avril, 27 mai, 24 juin et 2 septembre 2014 à 20h30,

- l'élection du président de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) et des vice-présidents le dimanche 13 avril 2014 à 10h00,

- la date arrêtée des festivités du 14 Juillet, prise de la Bastille, est le 14 juillet 2014 avec, entre autres, le banquet des séniors, le tir du feu d'artifice et la soirée dansante,

- la date de la manifestation de la *Vie locale* et du *Forum des associations* aura lieu le 13 et 14 septembre 2014,

- le calendrier événementiel des manifestations azéennes pour les mois d'avril et mai.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 50.